Lévitique 7

Französische Darby-Übersetzung



1 Et c'est ici la loi du sacrifice pour le délit; c'est une chose très-sainte. 2 Au lieu où l'on égorge l'holocauste, on égorgera le sacrifice pour le délit, et on fera aspersion de son sang sur l'autel, tout autour. 3 Et on en présentera toute la graisse, la queue, et la graisse qui couvre l'intérieur, 4 et les deux rognons et la graisse qui est dessus, qui est sur les reins, et le réseau qui est sur le foie, qu'on ôtera jusque sur les rognons. 5 Et le sacrificateur les fera fumer sur l'autel, comme sacrifice par feu à l'Éternel: c'est un sacrifice pour le délit. 6 Tout mâle d'entre les sacrificateurs en mangera; il sera mangé dans un lieu saint: c'est une chose très-sainte. 7 Comme le sacrifice pour le péché, ainsi est le sacrifice pour le délit; il y a une seule loi pour eux: il appartient au sacrificateur qui a fait propitiation par lui. 8 -Et quant au sacrificateur qui présentera l'holocauste de quelqu'un, la peau de l'holocauste qu'il aura présenté sera pour le sacrificateur: elle lui appartient. 9 Et toute offrande de gâteau qui sera cuit au four ou qui sera apprêté dans la poêle ou sur la plaque, sera pour le sacrificateur qui le présente: elle lui appartient. 10 Et toute offrande de gâteau pétri à l'huile et sec sera pour tous les fils d'Aaron, pour l'un comme pour l'autre.

11 Et c'est ici la loi du sacrifice de prospérités qu'on présentera à l'Éternel: 12 si quelqu'un le présente comme action de grâces, il présentera, avec le sacrifice d'action de grâces, des gâteaux sans levain pétris à l'huile, et des galettes sans levain ointes d'huile, et de la fleur de farine mêlée avec de l'huile, en gâteaux pétris à l'huile. 13 Il présentera pour son offrande, avec les gâteaux, du pain levé avec son sacrifice d'action de grâces de prospérités; 14 et de l'offrande entière, il en présentera un en offrande élevée à l'Éternel: il sera pour le sacrificateur qui aura fait aspersion du sang du sacrifice de prospérités; il lui appartient. 15 Et la chair de son sacrifice d'action de grâces de prospérités sera mangée le jour où elle sera présentée; on n'en laissera rien jusqu'au matin. 16 Et si le sacrifice de son offrande est un voeu, ou une offrande volontaire, son sacrifice sera mangé le jour où il l'aura présenté; et ce qui en restera sera mangé le lendemain; 17 et ce qui restera de la chair du sacrifice sera brûlé au feu le troisième jour. 18 Et si quelqu'un mange de la chair de son sacrifice de prospérités le troisième jour, le sacrifice ne sera pas agréé; il ne sera pas imputé à celui qui l'aura présenté: ce sera une chose impure; et l'âme qui en mangera portera son iniquité. 19 Et la chair qui aura touché quelque chose d'impur ne sera point mangée: elle sera brûlée au feu. Quand à la chair, quiconque est pur mangera la chair. 20 Et l'âme qui, ayant sur soi son impureté, mangera de la chair du sacrifice de prospérités qui appartient à l'Éternel, cette âme-là sera retranchée de ses peuples. 21 Et si une âme touche quoi que ce soit d'impur, impureté d'homme, ou bête impure, ou toute autre chose abominable et impure, et qu'elle mange de la chair du sacrifice de prospérités qui appartient à l'Éternel, cette âme-là sera retranchée de ses peuples. 22 Et l'Éternel parla à Moïse, disant: 23 Parle aux fils d'Israël, en disant: Vous ne mangerez aucune graisse de boeuf ou de mouton ou de chèvre. 24 La graisse d'un corps mort ou la graisse d'une bête déchirée pourra être employée à tout usage, mais vous n'en mangerez point; 25 car quiconque mangera de la graisse d'une bête dont on présente à l'Éternel un sacrifice fait par feu, l'âme qui en aura mangé sera retranchée de ses peuples. 26 Et vous ne mangerez aucun sang, dans aucune de vos habitations, soit d'oiseaux, soit de bétail. 27 Toute âme qui aura mangé de quelque sang que ce soit, cette âmelà sera retranchée de ses peuples. 28 Et l'Éternel parla à Moïse, disant: 29 Parle aux fils d'Israël, en disant: Celui qui présentera son sacrifice de prospérités à l'Éternel apportera à l'Éternel son offrande, prise de son sacrifice de prospérités. 30 Ses mains apporteront les sacrifices faits par feu à l'Éternel; il apportera la graisse avec la poitrine: la poitrine, pour la tournoyer comme offrande tournoyée devant l'Éternel. 31 Et le sacrificateur fera fumer la graisse sur l'autel; et la poitrine sera pour Aaron et pour ses fils. 32 Et vous donnerez au sacrificateur, comme offrande élevée, l'épaule droite de vos sacrifices de prospérités. 33 Celui des fils d'Aaron qui présentera le sang et la graisse des sacrifices de prospérités aura pour sa part l'épaule droite. 34 Car j'ai pris des fils d'Israël la poitrine tournoyée et l'épaule élevée de leurs sacrifices de prospérités, et je les ai données à Aaron, le sacrificateur, et à ses fils, par statut perpétuel, de la part des fils d'Israël.

35 C'est là le droit de l'onction d'Aaron et de l'onction de ses fils, dans les sacrifices de l'Éternel faits par feu, du jour qu'on les aura fait approcher pour exercer la sacrificature devant l'Éternel, 36 ce que l'Éternel a commandé de leur donner, de la part des fils d'Israël, du jour qu'il les aura oints; c'est un statut perpétuel en leurs générations. 37 Telle est la loi de l'holocauste, de l'offrande de gâteau, et du sacrifice pour le péché, et du sacrifice pour le délit, et du sacrifice de consécration, et du sacrifice de prospérités, 38 laquelle l'Éternel commanda à Moïse sur la montagne de Sinaï, le jour où il commanda aux fils d'Israël de présenter leurs offrandes à l'Éternel, dans le désert de Sinaï.